



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 14 août 2018 à 15 h 00
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 06

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 3

- Excusés : 4

Date de convocation : 07 août 2018.

Sont présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY.

Sont excusés : MM. Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX, Denis PETRON & René ROUX

Assiste : Mme Prisca ANDRIAMANANTSARA, secrétaire administrative.

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.

Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

. la cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;

. toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur telle la reconnaissance de dette.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observations, les procès-verbaux n° 03, réunion plénière du 24 juillet 2018, et n° 04, réunion restreinte du 02 août 2018, sont adoptés.

AUDITIONS

Joueur U19 CAMARA Siaka, licence n°2548365932

Licencié à **AS VALBURGEOISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 7 juillet 2018, pour **A. ETOILE DU PERCHE**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
- pris connaissance des courriers de M. CAMARA donnant toutes explications sur son intention de changement de club puis son renoncement pour renouveler sa licence,
- pris connaissance du courriel du Président de l'ETOILE DU PERCHE, confirmant les dires de M. CAMARA, la Commission
 - annule la demande de licence pour l'ETOILE DU PERCHE,
 - invite le joueur à souscrire une nouvelle demande de licence pour le club de son choix.

Joueur Senior SONMEZ Onur, licence n° 741513553

Licencié à **A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 30 juin 2018 pour **U.S. FLERIENNE**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - Après avoir reçu
 - . M. KOC Murat, secrétaire de l'US FLERIENNE,
 - . M. SONMEZ Onur, joueur
 - Après avoir obtenu en séance, de M. SONMEZ, un exemplaire des différentes signatures qu'il est amené à utiliser,
 - considérant que les nouvelles informations recueillies permettent de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

DOSSIERS EXAMINES

Joueur Senior BEDEL Christopher, licence n° 2543565665

Licencié à **AS BALLEROY**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 25 juillet 2018 pour **AS SAINT MATHIEU**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 25 juillet 2018.

Joueur Senior BENLAHCEN Abdelkader, licence n° 2543541811

Licencié au **FC DU PAYS AIGLONS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **VEDETTE DE BOISTHOREL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence, la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2018.

Joueur Senior BIGOT Christophe, licence n° 751514369

Licencié à **US RANDONNAI F**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 15 juillet 2018 pour **VEDETTE DE BOISTHOREL**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence, la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2018.

Joueur Senior BREARD Jean-Sébastien, licence n° 2127494042

Joueur Senior SCHMALTZ Jérémy, licence n° 2127496433

Licenciés à **AS CLIPONVILLAISE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 23 juillet 2018 pour **ES YPREVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 23 juillet 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior CHERET Emilien, licence n° 2127421849

Licencié au **FC EURE MADRIE SEINE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 01 juillet 2018 pour **O PAVILLAIS**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
- pris connaissance des documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

Joueur Senior CRAQUELIN Cyril, licence n° 2543310564

Joueur Senior DUVAL Thibault, licence n° 2543310483

Joueur Senior RENAULT Damien, licence n° 2127519575

Licenciés à **AS CLIPONVILLAISE**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 01 août 2018 pour **ES YPREVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 01 août 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior CRIBELIER Steven, licence n°2548064911

Licencié à **C.A. LISIEUX F. PAYS D AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**

- Reprenant le dossier (procès-verbaux n° 01 du 03 juillet 2018 et n° 03 du 24 juillet 2018
- Pris connaissance du courriel de l' **AS SAINT CYR FERVAQUES**,
- considérant qu'il s'agit d'un changement en provenance d'un club ayant fusionné,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., auxquelles répond le dossier,

la Commission amende sa décision initiale et accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur U14 DELAMARE Laures, licence n° 2546087990

Joueur U14 MAILLARD Thomas, licence n° 2546004121

Joueur U14 MONTIER Mathis, licence n° 2546410596

Joueur U14 PREVOST Théo, licence n° 2545975202

Licenciés à **FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, saison 2017/2018

Demandes de changement de club le 01 juillet 2018 pour **O PAVILLAIS**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
 - considérant la date de clôture des engagements au 12 août 2018 en compétition U15 du District de Football de Seine Maritime,
 - considérant la date des demandes de licence, antérieure à cette date de clôture,
 - vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la commission accorde les licences « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2018.

Joueur Senior DELAUNAY Johnny, licence n° 2543510740

Licencié à **US DOUDEVILLAISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 01 août 2018 pour **ES YPREVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 01 août 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior FURUNCU Vedat, licence n° 711523386

Licencié au **FC DU PAYS AIGLONS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 13 juillet 2018 pour **VEDETTE DE BOISTHOREL**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - pris connaissance des documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2018.

Joueur Senior GOHE Florian, licence n° 2543631225

Licencié à **AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 01 août 2018 pour **ES YPREVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 01 août 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior GROULT Harold, licence n° 2543814950

Licencié à **CA PONTOIS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **ES HEBECREVON**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- vu les documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence, la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 14 juillet 2018.

Joueur Senior HANI Hossine, licence n°

Licencié à **LC BRETTEVILLE SUR ODON**, saison 2017/2018

Demande de changement de club pour **MALADRERIE OS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant l'anomalie de date de naissance ayant affecté le dossier, décelée et rapportée par le club d'accueil, ayant très sensiblement retardé la date de la demande complète,
 - vu son accord délivré par le club quitté,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2018.

Joueur Senior LACOUR Wilfrid, licence n°771513007

Licencié à **C.A. LISIEUX F. PAYS D AUGE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, pour **AS SAINT CYR FERVAQUES**

- Reprenant le dossier (procès-verbaux n° 01 du 03 juillet 2018 et n° 03 du 24 juillet 2018
 - Pris connaissance du courriel de l' **AS SAINT CYR FERVAQUES**,
 - considérant, après vérification que, pour le joueur susvisé, le club a effectivement produit la justification de l'authenticité de la signature de sa demande de licence 2018/2019,
 - considérant en outre que, s'agissant d'un changement en provenance d'un club ayant fusionné et le dossier répondant aux conditions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission amende sa décision initiale et accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior LE CASTREC Pierrick, licence n° 2127572928

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 01 juillet 2018 pour **ENTENTE VIENNE ET SAANE LONGUEIL**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - pris connaissance des documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2018.

Joueur U15 LEBEY Gaspard, licence n° 2545520026

Licencié à **CINGAL FC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 09 août 2018 pour **AS DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
 - vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 9 août 2018, sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

Joueur Senior LUCAS Baptiste, licence n°2117416555

Licencié à l'**US GODERVILLAISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 9 juillet 2018 pour **FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
- pris connaissance des nouveaux documents produits et notamment de la nouvelle demande licence au 10 août 2018,

- constatant que ladite demande, copie conforme de la précédente du 09 juillet 2018, n'apporte aucune garantie ni information permettant de valider l'authenticité de la signature du joueur,
la Commission diffère sa décision et invite le joueur, soit à se présenter devant la commission aux jours et heures de ses réunions, indiqués enfin de chacun de ses procès-verbaux, soit à se présenter auprès du secrétariat du service licences de l'Antenne de Caen.

Joueur Senior MARTIN Clément, licence n°2127581939

Licencié à **MANEGLISE FC**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 12 juillet 2018 pour **US CAP DE CAUX CRIQUETOT**

Opposition du club quitté le 13 juillet 2018.

- Reprenant le dossier,
- pris note du règlement au club quitté de la dernière cotisation due,
- considérant la demande nouvelle du joueur sollicitant l'annulation de sa demande de licence pour l'US CAP DE CAUX CRIQUETOT,
la Commission conditionne l'annulation à la confirmation de son renoncement par l'US CAP DE CAUX CRIQUETOT,

Joueur Senior NEGRE POPOTTE Marius, licence n° 2543396854

Licencié à **FC GISORS VN 27**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 02 août 2018 pour **FC BEZU BERNOUVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 2 août 2018.

Joueur Senior PELTIER Brice, licence n° 2127506710

Licencié à **FC DE LA BETHUNE**, saison 2017/2018

Demande de licence du 15 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN UNITED FC**

Opposition du club quitté le 19 juillet 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux n° 03 du 24 juillet 2018 & n° 05 du 7 août 2018)
- pris connaissance du nouveau courriel du FC BETHUNE du 13 août 2018,
- en l'absence de pièce justificative,

La Commission

- ne retient pas comme recevable le non paiement d'une exclusion
- confirme en tous points sa décision du 7 août 2018 , procès-verbal n° 05

Joueur Senior PHILIPPE Romain, licence n° 2543238440

Licencié à **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2017/2018

Demande de licence du 01 juillet 2018 pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE FC**

Opposition du club quitté le 23 juin 2018

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbaux n° 01 du 03 juillet 2018 et n° 03 du 24 juillet 2018))
- pris connaissance du courriel du club F.A.C en date du 11 juillet 2018,
- constatant après vérification que la réponse a été adressée avant l'échéance fixée par la Commission (21 juillet 2018),
- constatant que l'opposition, visant le non paiement de la dernière cotisation, était parfaitement recevable,
la Commission

- invite le joueur à régler sa cotisation 2017/2018 auprès du F.A.C., avant le 31 août 2018, sous peine de sanction,
- invite le joueur et le club FOOTBALL ATHLETIC CLUB à en informer la Commission dès règlement.

Joueur Senior POMAAH Gideon, licence n° 2545646002

Licencié à **LES MUREAUX OFC**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 1^{er} juillet 2018 pour **SPN VERNON**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - Pris connaissance du renoncement du S.P.N. VERNON, formulé par courriel du 25 juillet 2018,
- La Commission procède à l'annulation de la demande de licence.

Joueur Senior POMMIER Fabien, licence n° 741512229

Licencié à **US MORTAINAISE**, saison 2017/2018

Demande de changement de club le 4 juillet 2018 pour **AS SAINT OVIN**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
 - pris connaissance des documents nouveaux communiqués par le joueur,
 - considérant que lesdites informations recueillies permettent de valider l'authenticité de la signature de la demande de changement de club,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 4 juillet 2018.

Joueur Senior SAUSSAYE Christopher, licence n°751513253

Licencié à **A.F. VIROIS**, saison 2017/2018

Demande de changement de club, le 30 juin 2018, **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**

- Reprenant le dossier (procès-verbal n° 03 du 24 juillet 2018),
 - pris connaissance des informations nouvelles communiquées par le joueur,
 - considérant que lesdites informations recueillies permettent de valider en tous points la demande de licence,
- la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1^{er} juillet 2018.

Joueur Senior U20 VERRIER Martin, licence n°2543716685

Licencié à **HASTINGS FC DE ROTS**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club le 14 juillet 2018 pour **AS IFS**

Opposition du club quitté le 15 juillet 2018.

- Reprenant le dossier,
 - considérant la demande nouvelle du secrétaire de HASTINGS FC DE ROTS souhaitant le renouvellement de la licence du joueur auprès de son club,
- la Commission conditionne l'annulation
- à la confirmation de la demande à formuler par le joueur,
 - à la confirmation de son renoncement par l'AS IFS.

Joueur Senior YANNGA YANNGA Jean Tino, licence n°2543644494

Licencié à **FC BARENTINOIS** saison 2017 :2018

Demande de changement de club du 11 juillet 2018 pour **FC TOTES**

Opposition du club quitté le 12 juillet 2018, qualifiée recevable

- Reprenant le dossier (procès-verbaux n°02 du 17 juillet 2018 , n° 03 du 24 juillet 2018 et n°5 du 07 aout 2018),
 - Pris connaissance de la contestation de l'opposition du FC TOTES,
- Par courrier distinct, la commission sollicite une réponse du FC BARENTINOIS aux arguments présentés par le FC TOTES

COURRIERS ET COURRIELS

Courrier de Mme FREMONT Aurélie, Présidente de AM.S BIEVILLE BEUVILLE,

relatif à la situation de 3 joueurs.

Considérant et regrettant la situation particulière évoquée, la Commission ne peut qu'inviter le club à formuler les demandes de changement de club pour les 3 joueurs concernés, sachant qu'il est devenu nécessaire d'obtenir l'accueil du club quitté.

La Commission statuera sur la situation des joueurs dès la réception des dossiers complets.

Courriel de Madame DEPARROIS Emilie en date du 03 août 2018.

Compte tenu du désaccord persistant entre la joueuse et le club quitté, la Commission procédera à l'audition des 2 parties lors d'une prochaine réunion programmée à Saint-Etienne du Rouvray.

Courriel de AS CHAMP DES OISAUX,

relatif au statut des joueurs PLUCHON Donovan et MERZOUG Youssef

Les licences des joueurs ayant déjà été délivrées, la possibilité de changer à nouveau de club nécessite une nouvelle demande de changement de club.

Courriel de U.S. OUAINVILLE

- Prenant connaissance du courrier exposant les difficultés éprouvées par l'US OUAINVILLE, et dont le club en est victime,

- considérant la situation nouvelle créée par l'engagement d'une équipe seniors à l'US PALUEL, validé par le District de Football de Seine Maritime,

La Commission,

- maintient en l'état ses décisions précédentes relatives aux changements de clubs déjà traités,
- sera amenée à tenir compte de la situation nouvelle du club quitté pour le traitement des demandes de changement de club restant à formaliser.

Courriel de LEROTY Alizée, joueuse U17 F

sollicitant l'annulation de sa licence souscrite en 2018/2019

La Commission conditionne l'annulation de la licence

- à la confirmation de la demande par la personne détenant l'autorité parentale,
- à la confirmation de la demande par l'AVANT-GARDE CAENNAISE.

Courriel de CREANCES S

relatif à l'opposition affectant les joueurs Senior AUBIN Benjamin et Senior U20 LEBRETON Arthur.

La Commission

- invite, d'une part, les représentants du club quitté, l'ES PIROU, à lever les oppositions dès lors que le motif a disparu (règlement de la dette contractée),
- invite, d'autre part, les 2 joueurs à produire la preuve du règlement de leurs dettes envers le club quitté.

Courriel de EU FC du 4 août 2018

relatif au traitement de la demande de licence de M. GOURDAIN Jérémie

La Commission procède à l'annulation de la demande de licence.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 19 heures 30

La prochaine réunion est fixée mardi 21 août 2018 à 15 h 30 au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Galliot', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Leroy', with a complex, scribbled flourish.

Jean-Claude LEROY